

SMICTOM
de
Sologne

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS DE SERVICES
N°2021/01

En application des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation :

**COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
DU VERRE D'ORIGINE MENAGERE**

Remise des offres :

DATE LIMITE DE RECEPTION : Lundi 17 mai 2021

SOMMAIRE

1. IDENTIFIANTS.....	3
1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur	3
1.2. Type d'acheteur public	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur	3
2.2. Type	3
2.3. Objet du marché / description	3
2.4. Lieu d'exécution	3
2.5. Décomposition en lots.....	4
2.6. Durée du marché	4
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE ...	4
3.1. Avance forfaitaire	4
3.2. Modalités essentielles de paiement et de financement	4
3.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires titulaire du marché	4
4. PROCEDURE	4
4.2. Conditions de participation	4
4.3. Sous-traitance.....	4
5. PRESENTATION DES OFFRES	5
6. JUGEMENT DES OFFRES.....	5
7. CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS.....	6
8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	6
8.1. Date limite de remise des candidatures et offres.....	6
8.2. Langue (s) pouvant être utilisées (s) dans les candidatures, les offres et les demandes de renseignements complémentaires.	7
8.3. Unité monétaire	7
8.4. Validité de l'appel d'offres.....	7
8.5. Variante	7
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
10. PROCEDURES DE RECOURS	7

1. IDENTIFIANTS

1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

SMICTOM de Sologne, Zone Industrielle des Loaitières – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER
Tél. : 02 54 88 58 28

Adresse Internet à laquelle les offres peuvent être déposées : www.klekoon.com

Représenté par Monsieur Jean Michel DEZELU, Président et personne habilitée pour signer le marché.

1.2. Type d'acheteur public

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Collecte et transport du verre d'origine ménagère collecté en points d'apport volontaire

2.2. Type

Marché de prestations de services : Collecte et transport du verre

Catégorie de service : 16

Le marché n'est pas à bons de commande.

2.3. Objet du marché / description

Le présent marché a pour objet :

A - La collecte du verre

Le verre est déposé dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire du SMICTOM. Il s'agit de bornes d'un volume utile maximum de 4m³, elles sont équipées d'un système de préhension simple crochet.

Quantité estimative moyenne : 1 600 tonnes par an

Il comprend également la collecte des matériaux déposés à proximité des colonnes et le nettoyage quand le vidage entraîne des résidus de collecte.

B - Le transport et le déchargement du verre chez le verrier repreneur : le coût de transport est pris en charge par le verrier (VERALLIA FRANCE) conformément au contrat CITEO Barème F (2018-2022).

2.4. Lieu d'exécution

Territoire couvert par le SMICTOM de Sologne. A la date de conclusion du marché, le SMICTOM de Sologne dessert les 40 465 habitants des 24 communes du Syndicat.

Dans le cadre éventuel d'un élargissement du périmètre du SMICTOM de Sologne, des points de collecte supplémentaires seront notifiés au titulaire du marché.

2.5. Décomposition en lots

Sans objet

2.6. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans. Il se terminera au plus tard le 30 juin 2024.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Avance forfaitaire

Sans objet

3.2. Modalités essentielles de paiement et de financement

Le marché sera financé sur fonds propres du Syndicat (section de fonctionnement du budget du SMICTOM) lequel n'a donc pas recours à des ressources extérieures.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

3.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires titulaire du marché

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité des candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que la personne responsable du marché exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête un caractère solidaire afin de garantir la collectivité contre toute défaillance de l'un des membres du groupement.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

4. PROCEDURE

4.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique.

4.2. Conditions de participation

Les candidats auront à produire un dossier comportant les renseignements concernant la situation propre du prestataire de service et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en application de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

4.3. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles,

techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

A – dossier administratif :

✓ Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B – dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le règlement de la consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe n° 1 : Carte du territoire couvert par le SMICTOM de Sologne
- Annexe n° 2 : Nombre nominal de conteneurs dans chaque commune
- Annexe n° 3 : Tonnage 2020 par commune
- Annexe n°4 : Liste des colonnes à collecter sur appel téléphonique
- ✓ Le mémoire technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 2152-7 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

Conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des trois critères suivants :

Plus précisément, les critères d'attribution sont les suivants :

- Critère prix : 50 points
- Critère valeur technique : 25 points

L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations et équipements seront pris en compte.

- Critère environnemental : 25 points

L'optimisation des circuits de collecte sera prise en compte.

7. CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS

L'obtention du dossier se fera par le biais de la plate-forme d'un téléchargement www.klekoon.com.

8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

www.klekoon.com.

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

.zip

.pdf

.doc

.xls

Le soumissionnaire est invité à :

ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...

ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.1. Date limite de remise des candidatures et offres

La date limite de réception des offres est le 17 MAI 2021.

8.2. Langue (s) pouvant être utilisées (s) dans les candidatures, les offres et les demandes de renseignements complémentaires.

Si les documents fournis par un candidat (en ce qui concerne le respect des spécifications techniques) ne sont pas rédigés en langue française, ceux-ci doivent être accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original par un traducteur assermenté.

8.3. Unité monétaire

L'unité monétaire qui pourra être utilisée dans l'offre est l'euro.

8.4. Validité de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres pourra être déclaré infructueux ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

8.5. Variante

Les variantes ne sont pas acceptées.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 59 00 – Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.552-12 du Code de Justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421 – 1 à R.421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Greffe du Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 59 00 – télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Nouan le Fuzelier, le 13 avril 2021

Le Président
Jean-Michel DEZEU

